

2024 - 15 Séance du Conseil municipal du 5 février 2024
Service : Cabinet
Référence : ALB

Objet : **ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE A NANTES - ADHÉSION**

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Sylvie PELLOQUIN
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Anne-Laure BOCHÉ à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic JOYEUX

EXPOSÉ

L'association Maison de l'Europe à Nantes constitue un acteur reconnu en matière de promotion de la citoyenneté européenne, de lien et de pédagogie sur le fonctionnement des institutions de l'Union Européenne ainsi que de promotion de l'amitié entre les peuples.

La Ville de Couëron porte une politique internationale reposant sur 4 axes :

- la coopération décentralisée vers Haïti via le partenariat avec l'Amicale Laïque et par extension Solidarité Laïque ;
- une posture de témoignage politique sur le respect des droits humains via le pacte d'amitié, dont Couëron est signataire, avec Jérusalem Est porté par le Conseil départemental ;
- une approche humanitaire notamment via le soutien porté pour SOS Méditerranée et l'achat d'un générateur électrique pour une ville ukrainienne ;
- la promotion de la citoyenneté européenne via l'adhésion à la Maison de l'Europe et à des jumelages.

Le projet associatif de l'association est donc pleinement en phase avec les ambitions portées par la Ville de Couëron dans le cadre de son projet de collectivité.

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association Maison de l'Europe à Nantes afin de pouvoir :

- bénéficier de son expertise et de son réseau en matière d'animation et de valorisation des jumelages ;

- faciliter la mise en place de services civiques européens à la Ville de Couëron et l'accès des Couëronnaises et Couëronnais à un service civique dans une autre ville européenne ;
- ouvrir la possibilité pour la Ville de recourir aux outils et animations de l'association pour des ateliers de promotion de la citoyenneté européenne pour les élèves des écoles ;
- bénéficier des conseils de l'association en matière d'accès aux subventions européennes.

Le montant de la cotisation à l'association Maison de l'Europe à Nantes s'élève à 1 000 euros pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association Maison de l'Europe à Nantes ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 5 février 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 8/02/2024 au 8/04/2024 et transmise en Préfecture le 8/02/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.